

## FRAUDE MADOFF & SGP

### OPPORTUNITE POUR LES INVESTISSEURS FRANÇAIS DE PRETENDRE A UNE COMPENSATION PARTIELLE DE LEURS PERTES LIEES A LA FRAUDE MADOFF : COMMENT LES SOCIETES DE GESTION PEUVENT-ELLES AGIR ?

JANVIER 2014

#### A RETENIR...

- Les démarches doivent être effectuées avant le 28 février 2014.
- La form PV est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.madoffvictimfund.com/MVF\\_Form\\_PV.pdf](http://www.madoffvictimfund.com/MVF_Form_PV.pdf)

La décision annoncée le 18 novembre 2013 par le représentant du Fonds d'Indemnisation des Victimes de Madoff établi par le Ministère de la Justice des Etats-Unis (« FIVM »), représente la première opportunité pour les investisseurs indirects ayant investi à travers des « fonds nourriciers Madoff » de bénéficier d'une compensation partielle de leurs pertes. En effet, la plupart des investisseurs européens, qui ont subi une perte indirecte via un investissement dans un fond nourricier, ont été exclus à ce jour des distributions visant à compenser leurs pertes.

Le montant d'indemnisation disponible s'élève aujourd'hui à 4,05 milliards USD, soit presque le double du montant prévu au moment de l'établissement du FIVM, grâce à la contribution de USD 1,7 milliards de J.P. Morgan annoncée le 7 janvier dernier.

#### Quelles démarches accomplir ?

Les victimes françaises de la fraude Madoff pourront espérer récupérer un pourcentage non négligeable de leurs pertes, sous réserve d'accomplir les démarches qui s'imposent **avant le 28 février 2014**.

Les procédures de déclaration décrites par le site du FIVM ([www.madoffvictimfund.com](http://www.madoffvictimfund.com)) mettent en lumière trois formulaires de déclaration :

- la déclaration par les personnes physiques ayant investi indirectement, par exemple au travers d'un fonds nourricier, d'un fonds de fonds, d'une banque, d'un *trust* ou de certains contrats d'assurance ou autres produits financiers (« Form IND »)
- la déclaration par les personnes physiques qui détenaient directement un compte auprès de Bernard L. Madoff Investment Securities (« Form DIR »)
- la déclaration par les intermédiaires – sociétés de gestion, fonds nourriciers, banques, etc. – pour le compte des investisseurs personnes physiques (« Form PV »)

## La Form PV

---

La déclaration des intermédiaires ne dispense pas les investisseurs de soumettre une déclaration afin de pouvoir être considéré éligible par le FIVM. Néanmoins, dans les cas d'investissements indirects, l'établissement de la chaîne ayant abouti à un dépôt de fonds auprès de Bernard L. Madoff Investment Securities (« BLMIS » ) peut s'avérer être une tâche ardue pour les investisseurs personnes physiques. Le représentant du FIVM encourage donc très nettement les intermédiaires à soumettre une déclaration pour le compte de leurs investisseurs afin d'augmenter les chances de ces derniers d'être éligible à cette option de recouvrement.

La form PV est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.madoffvictimfund.com/MVF\\_Form\\_PV.pdf](http://www.madoffvictimfund.com/MVF_Form_PV.pdf)

## Contacts

---

**Dana Anagnostou**, Associée,  
danagnostou@kramerlevin.com

**Hubert de Vauplane**, Associé,  
hdevauplane@kramerlevin.com

**Wadie Sanbar**, Counsel,  
wsanbar@kramerlevin.com

**Valentine Baudouin**, Avocat,  
vbaudouin@kramerlevin.com

**Hugues Bouchetemple**, Avocat,  
hbouchetemple@kramerlevin.com

**Rémi Jouaneton**, Avocat,  
rjouaneton@kramerlevin.com

**Ramona Tudorancea**, Avocat,  
rtudorancea@kramerlevin.com